



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 095 – publié le 6 octobre 2015

Sommaire affiché du 6 octobre 2015 au 5 décembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

CABINET

Arrêté portant approbation du mode d'action Protection des personnes « gestion des décès massifs » de l'ORSEC Général du département de l'Essonne.

DRCL

- Arrêté n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/716 du 1^{er} octobre 2015 portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société TOUPRET aux fins d'exploiter une unité de conception, fabrication et commercialisation d'enduits de peinture sur la commune de CORBEIL-ESSONNES.

- Arrêté interpréfectoral n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/724 du 5 octobre 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94) à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Vigneux-sur-Seine présentées par la Ville de VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Arrêté n°2015268-0004 portant modification des statuts du SIEAPVB et adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay.

DRHM

Arrêté n°2015 PREF.DRHM 0019 du 28 septembre 2015 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de GIF-SUR-YVETTE.

MCP

- Arrêté n° 2015-PREF-MCP-038 du 5 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Lionel TARLET, directeur académique des services de l'Education Nationale.

- Arrêté n° 2015-PREF-MCP-039 du 5 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Lionel TARLET, directeur académique des services de l'Education Nationale, en matière d'ordonnancement secondaire.

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- Arrêté préfectoral n° 353/15/SPE/BTPA/KART 126-15 du 1er octobre 2015 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée "STAR OF KARTING - KARTING FESTIVAL" organisée par ASK ANGERVILLE à Angerville les samedi 31 octobre 2015 et dimanche 1er novembre 2015.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS -91 n° 105 du 21 septembre 2015 portant modification des membres du GIP ayant pour objet d'administrer le FSL.

- Arrêté 2015-DDCS-91 n° 112 du 29 septembre 2015 portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP /FSL.

DIRECTION DES ROUTES D'ILE DE FRANCE

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2015-1-1265/DRIEA/DiRIF -2015 – 041 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86 (RN385) dans les 2 sens, du PR53+000 au PR58+000, pour des travaux d'entretien et de maintenance, sur le territoire des communes de Châtenay-Malabry (92) et de Verrières le Buisson (91) du mercredi 07 octobre 2015 à 22h00 au vendredi 09 octobre 2015 à 05h00.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- 2015-DDFIP-045 : Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources.
- 2015-DDFIP-057 : Délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit.
- 2015-DDFIP-059 : Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale.
- 2015-DDFIP-061 : Délégations spéciales missions rattachées.
- 2015-DDFIP-065 : Délégation de signature à l'équipe départemental de renfort.
- 2015-DDFIP-070 : Délégation spéciales de signature pour la Recette des Finances de Palaiseau.
- 2015-DDFIP-058 : Délégation générale de signature au responsable et à l'adjoint du pôle gestion publique.
- 2015-DDFIP-060 : Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.
- 2015-DDFIP-062 : Délégation de signature en matière domaniale.
- 2015-DDFIP-063 : Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale.
- 2015-DDFIP-064 : Désignation des agents habilités à représenter la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, devant les juridictions de l'expropriation.

CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN

Décision de délégation de pouvoir et compétence N° 003.2015.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRÊTÉ

**portant approbation du mode d'action Protection des personnes « gestion des décès massifs »
de l'ORSEC Général du département de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code civil ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34-III ;

Vu le Décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 décembre 2005, relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié, relatif aux plans d'urgence ;

Vu le décret n° 87.1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des SAMU ;

Vu le préambule du dispositif ORSEC, gestion des décès massifs, procédures communes du 9 décembre 2005 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur la réactualisation des données statistiques des opérations funéraires ;

Vu les Dispositions Générale ORSEC de l'Essonne, approuvées le 5 mai 2014 ;

Vu les avis des acteurs concernés ;

Considérant que le mode d'action Protection des personnes « gestion des décès massifs » est activé lorsque le nombre des décès dépasse les moyens existants nécessaires à la gestion des corps ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur du Cabinet :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mode d'action Protection des personnes « gestion des décès massifs » annexé aux Dispositions Générales de l'ORSEC départementale est applicable à compter de ce jour.

Article 2 : Les responsables des services de l'État et des établissements publics destinataires pour attribution du présent mode d'action, sont tenus de signaler sans délai à la Préfecture de l'Essonne - SIDPC, tout changement de leurs coordonnées et toute modification relative à leurs missions, leur organisation ou les moyens matériels et humains dont ils disposent qui affecterait leur capacité à exécuter les tâches qui leur sont confiées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les représentants des cultes, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, les directeurs départementaux interministériels, le chef de la Délégation Territoriale ARS de l'Essonne, le président du conseil départemental, les maires des communes de l'Essonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne, le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins, les responsables des entreprises funéraires habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Evry le **- 2 OCT. 2015**

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUNITIONNES
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL 746 du 1 OCT, 2015
portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'autorisation
présentée par la société TOUPRET aux fins d'exploiter une unité de conception, fabrication et
commercialisation d'enduits de peinture sur la commune de CORBEIL-ESSONNES

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.512-26,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PIIIOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PIIIOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 24 janvier 2014, complétée le 11 août 2014 et le 21 janvier 2015, par laquelle la société TOUPRET, dont le siège social est situé 24, Rue du 14 Juillet à CORBEIL-ESSONNES (91100), sollicite l'autorisation d'exploiter à la même adresse une unité de conception, fabrication et commercialisation d'enduits de peinture, relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2515-1b (E) Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, dont la puissance installée des installations est supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW
Puissance totale 343 kW

- 1172 (NC) stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement -A- très toxiques pour les organismes aquatiques.

Tonnage : 5 T

- 1530 (NC) Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public,

Volume : 800 m³

- 2910 (NC) installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771,

Puissance : 1,2 MW

- 2920 (NC) installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 puissance 5 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques,

Puissance : 429 kW
- 2925 (NC) ateliers de charge d'accumulateurs
Puissance : 16,8 kW.

VU l'arrêté préfectoral n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL226 du 20 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique du 13 avril 2015 au 21 mai 2015 inclus sur la commune de CORBEIL-ESSONNES,

VU les conclusions du commissaire enquêteur parvenues en préfecture le 15 juin 2015,

CONSIDERANT que les éléments qui ressortent, tant de l'instruction administrative que de l'enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ne permettent pas, à ce jour, de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.512-26 du code de l'environnement,

CONSIDERANT dans ces conditions et en application de ce même article, qu'il convient de fixer un nouveau délai pour statuer sur ladite demande,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le délai imparti pour statuer sur la demande en date du 24 janvier 2014, complétée le 11 août 2014 et le 21 janvier 2015 de la société TOUPRET, dont le siège social est situé 24, Rue du 14 Juillet à CORBEIL-ESSONNES, aux fins d'être autorisée à exploiter à la même adresse, les activités précitées relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

**EST PROROGÉ DE SIX MOIS
SOIT JUSQU'AU 15 MARS 2016 INCLUS**

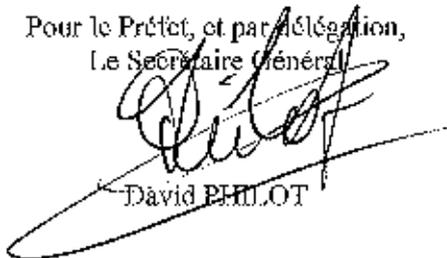
ARTICLE 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de CORBEIL-ESSONNES.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


David PHILOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/724 du 5 octobre 2015
portant ouverture d'une enquête publique unique relative :

- à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94)
- à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Vigneux-sur-Seine présentées par la Ville de VIGNEUX-SUR-SEINE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier (nouveau) et notamment ses articles L.124-4 à L.124-9, L.164-1 et L.164-2,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de M. Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/7435 du 19 novembre 2014, complétant l'arrêté préfectoral n°2014/6634 du 28 août 2014 portant délégation de signature à M. Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Val-de-Marne,

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesure,

VU l'arrêté interpréfectoral d'approbation n°11 DCSE PPPUP 05 du 13 octobre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres,

VU la demande du 13 avril 2015, par laquelle la Ville de Vigneux-sur-Seine, située 75 rue Pierre-Marin 91270 Vigneux-sur-Seine, sollicite d'une part une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94), et d'autre part une autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Vigneux-sur-Seine,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 juillet 2015,

VU le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 27 juillet 2015 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E15000094/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 4 septembre 2015, désignant Monsieur Henri MYDLARZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Reinhard FELGENTREFF en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique unique d'une durée de 33 jours consécutifs sera ouverte à la mairie de Vigneux-sur-Seine, du lundi 26 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015 inclus, au sujet :

- de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94),
- de la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Vigneux-sur-Seine présentées par la Ville de Vigneux-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet de l'Essonne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, dans les locaux des Préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne. Cet avis sera également affiché par les soins des maires respectifs dans les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94) dont le territoire est concerné par le projet.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par les Préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne et par les maires concernés, un procès-verbal sera à adresser au Préfet de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Eau/Géothermie).

L'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (www.val-de-marne.gouv.fr – Rubrique Politiques publiques/Environnement et prévention des risques/ICPE/Environnement - Enquetes et consultations publiques).

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demandes d'autorisation comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Vigneux-sur-Seine, accueil de la mairie, 75 rue Pierre Marin 91270 Vigneux-sur-Seine, siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - les mercredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
 - les samedis de 8h30 à 12h00
- (fermeture les 1^{er} et 11 novembre 2015)

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Vigneux-sur-Seine, dans les meilleurs délais, et elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire (Ville de Vigneux-sur-Seine - service des affaires juridiques, Tél. : 01.69.83.56.00).

Le dossier pourra, en outre, être consulté, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Essonne auprès du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de ce bureau, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 :

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 04 septembre 2015, Monsieur Henri MYDLARZ a été désigné commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Monsieur Reinhard FELGENTREFF qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de Vigneux-sur-Seine, salle des mariages, les jours et heures suivants :

1. lundi 26 octobre 2015 de 8h30 à 11h30,
2. mercredi 4 novembre 2015 de 16h00 à 19h00,
3. jeudi 12 novembre 2015 de 8h30 à 11h30,
4. samedi 21 novembre 2015 de 8h30 à 11h30,
5. vendredi 27 novembre 2015 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex) un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet des demandes, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, *au titre de chacune des demandes d'autorisation*, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vigneux-sur-Seine, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

ARTICLE 8 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur), ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la Ville de Vigneux-sur-Seine.

ARTICLE 9 :

Les maires des communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94), sont appelés à faire connaître leurs observations sur le dossier dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Les oppositions du public seront adressées par lettre recommandée ou notifiées par acte extrajudiciaire à Monsieur le préfet de l'Essonne avant la fin de l'enquête et seront versées au dossier.

Les demandes en concurrence seront formées devant Monsieur le préfet de l'Essonne au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête.

Les oppositions et les demandes en concurrence seront notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire et aux mairies concernées par recommandé avec accusé réception. L'avis de réception sera adressé à Monsieur le préfet de l'Essonne pour être joint au dossier d'enquête.

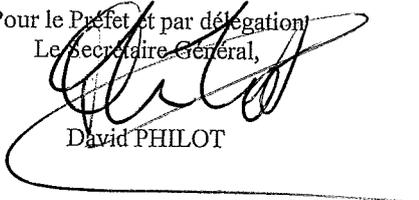
ARTICLE 11 :

A l'issue de la procédure, les Préfets de l'Essonne et du Val de Marne prendront, par arrêté interpréfectoral, une décision d'autorisation ou de refus au titre des demandes présentées par la Ville de Vigneux-sur-Seine.

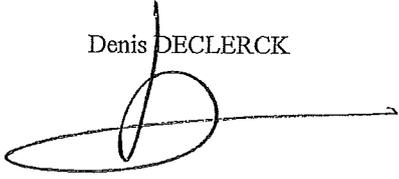
ARTICLE 12 :

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
Les Maires des communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94),
Le Commissaire enquêteur,
Le Pétitionnaire, la Ville de Vigneux-sur-Seine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


David PHILLOT

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint,


Denis DECLERCK



PREFET DES YVELINES

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et Intercommunalité

Arrêté n°2015268-0004

**portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes,
d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) et adhésion de
la commune de Vélizy-Villacoublay au dit syndicat.**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 juin 1967 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) entre les communes de Bièvres, Igny, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Vauhallan et Verrières-le-Buisson ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 1970 portant adhésion de la commune de Buc au syndicat ;

Vu la délibération de la commune de Vélizy-Villacoublay demandant à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIEAPVB du 7 mai 2015 demandant le changement de nom du syndicat et acceptant l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Bièvres du 30 juin 2015, d'Igny du 24 juin 2015, de Jouy-en-Josas du 26 mai 2015, des Loges-en-Josas du 4 juin 2015 et de Vauhallan du 23 juin 2015 sur le changement de nom et l'adhésion de Vélizy-Villacoublay, de Verrières-le-Buisson du 1^{er} juin 2015 sur le changement de nom et de Buc du 30 juin 2015 sur l'adhésion de Vélizy-Villacoublay ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Considérant les avis réputés favorables des communes de Buc et de Verrières-le-Buisson en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du code précité ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Essonne et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1 : Est autorisé le changement de nom du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre en « Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) ».

Article 2 : La commune de Vélizy-Villacoublay adhère au syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) ».

Article 3 : Les statuts modifiés du SIAB sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, le Président du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre, les maires des communes membres, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et de l'Essonne et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des deux préfectures.

Fait à Versailles, le **25 SEP. 2015**

Le Préfet de l'Essonne



Le Préfet,

Bernard SCHMELTZ

Le Préfet des Yvelines



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78000 Versailles
Tel : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMONT DE LA BIEVRE (SIAB)

ARTICLE 1 :

Le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre, constitué par arrêté inter préfectoral des 1^{er} juin et 13 juin 1967 est un syndicat intercommunal au sens des dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du CGCT.

Il est formé entre les communes de :

Bièvres, Buc, Igny, Jouy en Josas, Les Loges en Josas, Vauhallaan, Vélizy-Villaboublay, Verrières le Buisson.

Il est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales

CHAPITRE 1 - MISSIONS DU SYNDICAT – SIEGE – DUREE

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le Syndicat a pour objet :

2-1 de suivre, en collaboration avec les architectes urbanistes désignés par des communes membres, les plans d'urbanisme de la Vallée et de veiller à leur respect.

2-2 d'examiner à la demande des communes intéressées les projets importants de construction ou d'établissements de toutes sortes, qui sont de nature à modifier le site d'aménagement de la Vallée de la Bièvre et de ses environs immédiats, ainsi que de donner sur eux son avis.

2-3 de donner son avis sur l'implantation des équipements collectifs à caractère Intercommunal et, le cas échéant, après délibération des conseils municipaux intéressés, d'en favoriser l'étude, d'en assurer la réalisation et la gestion. Lorsqu'il réalise et gère lui-même un équipement collectif de caractère intercommunal, ses attributions doivent être préalablement approuvées par chacun des conseils municipaux des communes intéressées à cet équipement.

2-4 de mettre en œuvre tout moyen propre à la protection des bois de la Vallée et l'aménagement des espaces naturels.

2-5 de favoriser l'échange d'informations sur toutes questions afférentes à la gestion municipale et aux équipements collectifs qui sont susceptibles d'intéresser les communes de la Vallée.

2-6 de prendre toutes initiatives propres à entretenir et renforcer l'identité culturelle et environnementale de la vallée de la Bièvre sur le périmètre du Syndicat.

2-7 toutes autres attributions qui pourraient lui être confiées par les communes intéressées après délibérations concordantes des conseils municipaux de ces communes.

Pour la mise en œuvre de l'article 2-7, la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales devra être appliquée.

ARTICLE 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie des Loges en Josas et le receveur est le trésorier principal de Bièvres.

ARTICLE 4 :

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT (Article L5212-15 à 17 du CGCT)

ARTICLE 5 : LE COMITE

5-1 Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune élit en outre, deux délégués suppléants.

5-2 Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

5-3 Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L 2121-14 et L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

5-4 Le Comité du Syndicat peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

ARTICLE 6 : LE BUREAU

6-1 Conformément aux dispositions de l'article L 5211 -10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

6-2 Au cours de la première séance qui suit la désignation des délégués après le renouvellement des conseils municipaux, le Comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents au moins, d'un secrétaire, et d'assesseurs.

6-3 Le bureau comprend autant de membres que de communes adhérentes, par ailleurs, chaque commune y dispose d'une représentation.

6-4 Un règlement intérieur, préparé par le bureau, est soumis à l'acceptation du Comité : il détermine les attributions qui peuvent être confiées, d'une manière générale au bureau.

6-5 Le Comité pourra, par délibération spéciale, déléguer au bureau des attributions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 :

Les réunions du Comité sont déterminées par application du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 :

Le retrait du Syndicat d'une commune s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES (Article L5212-18 à 25 du CGCT)

ARTICLE 9 :

La contribution des communes membres est calculée en fonction du nombre d'habitants (population DGF). Le montant par habitant sera fixé chaque année par délibération du Comité.

La contribution par habitant pour la ville de Bièvres, du fait de la situation du Domaine de Montéclin sur cette commune sera fixée chaque année par la même délibération.

ARTICLE 10 :

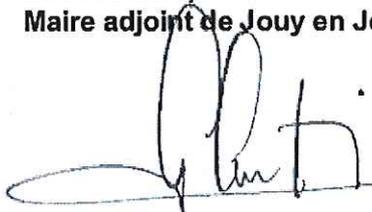
L'extension des attributions, la modification des conditions de fonctionnement, la dissolution du Syndicat s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 11 :

Les présents statuts se substituent aux statuts antérieurs.

Fait aux Loges en Josas, le 10 août 2015

**Le Président,
Maire adjoint de Jouy en Josas,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Curti', written over a horizontal line.

Gilles CURTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE

ARRETE

N° 2015 PREF.DRHM 0019 du 28 septembre 2015 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de GIF-SUR-YVETTE

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

.../..

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0146 du 26 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de GIF-SUR-YVETTE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0147 du 26 février 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de GIF-SUR-YVETTE,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU la demande de la police municipale de GIF-SUR-YVETTE du 4 septembre 2015,

ARRETE

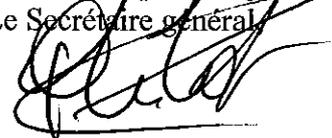
ARTICLE 1er : La régie de recettes de la police municipale de la commune de GIF-SUR-YVETTE est dissoute.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2003.PREF.DAG.3.0146 du 26 février 2003 et n° 2003.PREF.DAG.3.0147 du 26 février 2003, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de GIF-SUR-YVETTE sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire , le maire de GIF-SUR-YVETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.
L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRETE

n° 2015-PREF-MCP- 038 du - 5 OCT. 2015
portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des services de l'Education nationale du département de l'Essonne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-078 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

– **Enseignement privé**

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

– **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'État d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

– **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges** :

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

– **Désaffectation des locaux scolaires** :

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

– **Commission de réforme départementale** :

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-078 du 23 septembre 2013 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne et la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bernard SCHMELTZ



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ
n° 2015-PREF-MCP-039 du - 5 OCT. 2015
portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET,
Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret N°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 11 janvier 2013 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MC-003 du 27 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,

- pour l'exécution (ordonnancement, engagement, demande de paiement) des crédits des programmes, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP académique Actions 8 Bourses et primes des collèges et des lycées privés de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6
230 : vie de l'élève	BOP académique Actions 4 : bourses des collèges et lycées publics de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6

- pour l'ordonnancement et le suivi des crédits de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne des programmes à compter, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré	BOP académique Actions 1 à 7	3, 6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP académique Actions 3, 8	3, 6
230 : vie de l'élève	BOP académique Action 1, 2 et 4 Accompagnement éducatif et suivi du budget frais de déplacement	3, 6

- Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'État.
Cette délégation autorise Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne, à engager des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du programme 333.
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, titre 3, sur le centre financier 0333-DR75-DP91, en particulier pour la mise en paiement des loyers budgétaires et des charges de la cité administrative d'Évry.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Monsieur Lionel TARLET, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités par la Direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Article 2 :

Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 :

Le compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MC-003 du 27 janvier 2014 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne et la Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bernard SCHMELTZ



PREFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

ARRÊTE

n°353/15/SPE/BTPA/KART 126-15 du - 1 OCT. 2015
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
«STAR OF KARTING – KARTING FESTIVAL»
organisée par ASK ANGERVILLE
à Angerville les samedi 31 octobre 2015 et dimanche 1^{er} novembre 2015

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Zoheir BOUAOUICHE ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°31/13/SPE/BTPA/HOMOLOG du 05 mars 2013 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-034 du 20 août 2015 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Dominique THIROUIN, Président de l'ASK ANGERVILLE – 22 rue de la Chapelle – Villeneuve – 91670 ANGERVILLE, à l'effet d'être autorisé à organiser **les samedi 31 octobre 2015 et dimanche 1^{er} novembre 2015**, une épreuve de karting intitulée «**STAR OF KARTING – KARTING FESTIVAL**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 24 juillet 2015 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Dominique THIROUIN, Président de l'ASK ANGERVILLE, est autorisé à organiser **les samedi 31 octobre 2015 et dimanche 1^{er} novembre 2015** une épreuve de karting intitulée «**STAR OF KARTING – KARTING FESTIVAL**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

- ♦ **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

ARTICLE 3 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

ARTICLE 4 : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

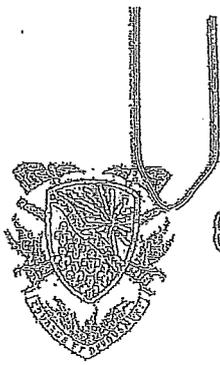
Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'ETAMPES, le Maire d'Angerville, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Etampes,



Meir BOUAOUICHE



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupelements Territoriaux



0 2,5 5 Kilomètres



Données : IGN© (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
Mars 2007.

1 **NORD**
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

2 **EST**
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 80
Fax: 01.60.79.44.53

3 **CENTRE**
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 06 62
Fax: 01.60.83.97.21

4 **SUD**
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 16 45
Fax: 01.60.80.18.50

01.60.10.87.75

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Essonne**

**Pôle Hébergement – Logement
Bureau Habitat transitoire**

ARRETE

**2015 - DDCS - 91 - n° 105 du 21 septembre 2015
portant modification des membres du groupement dénommé «Groupement d'Intérêt
Public» ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de
l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU la résolution de l'assemblée générale extraordinaire du groupement d'intérêts public du fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne en date du 18 juin 2014 ;

VU l'arrêté 2014-DDCS-91-n° 56 en date du 8 août 2014 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet délégué pour l'égalité des chances de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du directeur départemental de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Est ajouté en qualité de nouveau membre du GIP/FSL :

- le Centre Communal d'Action Social d'Orsay (avenant n° 107 en date du 19 décembre 2014)

ARTICLE 2

Les membres du groupement du GIP/FSL sont :

Le Département de l'Essonne

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

La chambre FNAIM de l'immobilier de Paris et de l'Ile de France

E.D.F. Service de l'Essonne

GDF – Suez

Les communes : Athis-Mons, Ballainvilliers, Ballancourt-sur-Essonne, Boissy-le-Cutté, Boussy-Saint-Antoine, Bouville, Briis-sous-Forges, Brunoy, Bures-sur-Yvette, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Champlan, Chilly-Mazarin, Courcouronnes, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etampes, Evry, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Grigny, Igny, Janville-sur-Juine, Juvisy-sur-Orge, La Ferté-Alais, Les Molières, Les Ulis, Limours-en-Hurepoix, Lisses, Massy, Milly-la-Forêt, Montlhéry, Morangis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saclas, Saintry-sur-Seine, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Varennes-Jarcy, Verrières-le-Buisson, Vert-le-Petit, Villabé, Villebon-sur-Yvette, Viry-Châtillon et Yerres.

La communauté d'agglomération du Val d'Orge (Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Longpont-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge)

La communauté d'agglomération Sénart – Val de Seine (Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine)

La communauté d'agglomération Seine Essonne (Corbeil-Essonnes, Etiolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine)

La communauté de communes « Le Dourdannais en Hurepoix » (Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt-le-Roi, Le Val-Saint-Germain, les Granges-le-Roi, Richarville, Roinville-sous-Dourdan, Sermaise, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan,)

La communauté de communes de « l'Arpajonnais » (Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Lardy, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Saint-Yon)

Les bailleurs :

L'OPH : Opievoy.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (SA à conseil d'administration) : Osica

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (SA d'HLM) : Batigère Ile-de-France, Domaxis (Pax Progrès Pallas et Trois Vallées), Efidis, Emmaüs Habitat, Erigère, Espace Habitat Construction, Essonne Habitat, Fiac, Groupe Polylogis Logirep, ICF la Sablière, Ile De France Habitat, Immobilière 3F, Immobilière du Moulin Vert, Interprofessionnelle de la Région Parisienne, Le Logement Francilien, Pierres et Lumières, Proxilogis (Logis Transports et Sofilogis), Sogemac Habitat, Soval Val de Seine, Toit et Joie, Vilogia.

Les SEM : Siemp, SNI

La SAEM : Adoma

L'association : Monde en marge Monde en marche

Les sociétés : Foncière d'Habitat et d'Humanisme, Omnium de gestion immobilière Ile de France, Logeo Habitat

ARTICLE 3

Le siège social du groupement est fixé dans l'immeuble France-Evry – Tour Malte – 6, 8 rue Prométhée – CS 80791 – 91035 EVRY Cedex

Le groupement est géré selon les règles du droit privé.

Le terme du groupement est le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

LE PREFET



Bernard SCHMELTZ



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale de
l'Essonne

Pôle Hébergement – Logement
Bureau Habitat Transitoire

ARRETE

**2015 – DDCS - 91 - n° 112 en date du 29 septembre 2015
portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement
d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le
Logement de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1988 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du 8 août 2014 ;

VU la délibération de l'assemblée générale du Fonds de Solidarité pour le Logement du 24 juin 2015 portant modification de la convention constitutive du GIP/FSL 91 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne.

A R R E T E

ARTICLE 1er

La convention constitutive du groupement d'intérêt public du fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne est modifiée comme suit :

- Concernant les membres du groupement d'intérêt public :
 - Le retrait de la S.A. FIAC (membre du groupement) par la fusion/absorption S.A. Navigère (non membre du groupement).
 - L'ajout de la SA. d'HLM Erigère Conformément à l'article 17 des statuts, l'organisme bénéficie d'une voix à l'Assemblée Générale.
 - L'ajout de la commune de Varennes-Jarcy. Conformément à l'article 17 des statuts, l'organisme bénéficie d'une voix à l'Assemblée Générale.
 - La nouvelle appellation de la Chambre FNAIM de l'immobilier de Paris et de l'Ile de France en Chambre FNAIM du Grand Paris.

La liste des membres figurant dans la convention constitutive valant statuts du GIP sera modifiée en conséquence.

- L'application de la nouvelle appellation **Conseil Départemental** en remplacement de la précédente appellation « Conseil Général ».
- Nouvelle appellation de la **direction de l'égalité de la ville et de l'habitat** (DIREVH) du Conseil Départemental anciennement direction de la ville, de l'habitat et de la citoyenneté (DVHC) (article 29-1).

Ces modifications de forme seront modifiées en conséquence.

ARTICLE 2

L'Article 10-3 : moyens humains est modifié de la façon suivante :

En sus des financements prévus à l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990, le Département s'engage gratuitement à mettre à disposition du groupement les personnels suivants :

- 2 personnels de catégorie « A », 5 personnels de catégorie « B » et 11 personnels de catégorie « C ». Cette répartition pourra être modifiée par simple avenant à la convention de mise à disposition d'agents du Département (entre le Département et le GIP FSL 91) après avis du Conseil d'administration du GIP FSL 91.

Le contenu de l'article est remplacé par :

En sus des financements prévus à l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990, le Département s'engage gratuitement à mettre à disposition du groupement les personnels suivants :

- 3 personnels de catégorie « A », 5 personnels de catégorie « B » et 9 personnels de catégorie « C ». Cette répartition pourra être modifiée par simple avenant à la convention de mise à disposition d'agents du Département (entre le Département et le GIP FSL 91) après avis du Conseil d'administration du GIP FSL 91.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

LE PREFET


Bernard SCHMELTZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2015/DRIEA/DiRIF -2015 - 041

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86 (RN385) dans les 2 sens, du PR53+000 au PR58+000, pour des travaux d'entretien et de maintenance, sur le territoire des communes de Châtenay-Malabry (92) et de Verrières le Buisson (91).

le préfet de l'Essonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

le préfet des Hauts-de-seine
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1,
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- Vu** la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu** la circulaire 2015 du Ministre l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors chantier »,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,
- Vu** l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-014 du 31 mars 2014 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la Décision DRIEA IF N° 2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la Direction Régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Île-de-France,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts de Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Antony,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry,

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Plessis-Robinson,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A86 (RN385) entre le PR 58+000 et le PR 53+000, pendant les travaux d'entretien et de maintenance du système SIRIUS et les travaux annexes nécessaires.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Pour les travaux mentionnés ci-dessus, l'autoroute A86 (RN385) est fermée et interdite à la circulation, dans les 2 sens, du PR 53+000 au PR58+000, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, chaque nuit, de 22h00 à 05h00, du mercredi 07 octobre 2015 à 22h00 au vendredi 09 octobre 2015 à 05h00.

Dans ce cadre, les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture de l'A86 (RN385) intérieure au PR53+000 : les usagers de l'autoroute sont déviés à partir de la fermeture en amont du tunnel de Fresnes, par la sortie Fresnes, l'avenue de la Division Leclerc (RD86) à Fresnes, la RD986 par l'avenue Paul Vaillant-Couturier, l'avenue du Docteur Ténine, l'avenue du Général de Gaulle à Antony, l'avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry, jusqu'au carrefour du 11 novembre 1918, la RD918 pour prendre la bretelle d'accès à l'A86 intérieur en direction de Versailles ;

- pour la fermeture de l'A86 (RN385) extérieure au PR58+000 : les usagers sont déviés à partir de la fermeture au PR58+000, par la sortie n°29, la RD986 sur l'avenue de la Division Leclerc, l'Avenue du Général de Gaulle jusqu'au carrefour de l'Europe à Antony, la bretelle d'accès à l'A86 extérieure en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à l'A86 extérieure depuis la RD60 : les usagers sont déviés par la RD60, la rue Jean-Baptiste Clément en direction de Châtenay-Malabry jusqu'à rejoindre la RD986 au carrefour Salvador Allende, la RD986 avenue de la Division Leclerc en direction d'Antony, l'Avenue du Général de Gaulle jusqu'au carrefour de l'Europe à Antony, la bretelle d'accès à l'A86 extérieure en direction de Créteil.

ARTICLE 2

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les phases de fermetures et de déviation de l'autoroute A86 (RN385)

ARTICLE 3

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au(x) préfet(s) compétent(s) ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif compétent,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

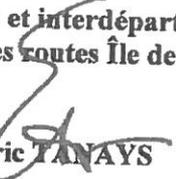
- le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
 - le Directeur des routes d'Île-de-France,
 - le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
 - le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France,
 - le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Directeurs départementaux des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes d'Antony, de Clamart, de Châtenay-Malabry, de Verrières-le-Buisson et du Plessis-Robinson.

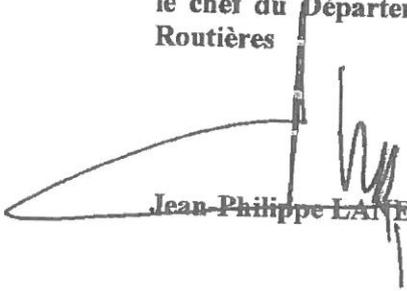
Fait à Créteil, le 06 octobre 2015

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS

Fait à Paris, le 06 OCT. 2015

**Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
pour le chef du Service Sécurité des transports
le chef du Département Sécurité, Circulation et Éducation
Routières**


Jean-Philippe LAURET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 02 OCT 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE

27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2015- DDFIP 045 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage
et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de
l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de
Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice
départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au
17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice
départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Division Gestion des Ressources Humaines :

Mme Véronique GOIZIN-LE-GARREC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Myriam BOECHAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Marie-Laure RAIZON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Anne FILLIATRE, Mme Corinne GESLIN, inspectrices des finances publiques, affectées à la division « gestion des ressources humaines » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Mme Véronique GOIZIN-LE-GARREC, Mme Marie-Laure RAIZON, Mme Myriam BOECHAT et Mme Anne FILLIATRE, reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Division Formations – Concours :

Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « formations – concours », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Annick COURBOULAY, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « formations – concours », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Budget, Immobilier, Logistique :

Mme Valérie GINIER-RIDARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « budget, immobilier, logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Luc ROUYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « budget, immobilier, logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Ghislaine LEMAITRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « budget, immobilier, logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Ces mêmes délégataires reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Agnès RENARD, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir pour signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Mme Pascale DELAPLACE, inspectrice des finances publiques, chef du service « logistique », Mme Stéphanie GAUBERT-SIMON, inspectrice des finances publiques, chef du service « immobilier », Mme Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques, chef du service « budget », au sein de la

division « budget, immobilier, logistique » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Mme Henda CHERIETTE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

M. Serge CRENN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Division Stratégie, Communication, Pilotage de l'équipe de renfort :

Mme Claire MONTBARBON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « stratégie, communication, pilotage de l'équipe de renfort », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Annie MICHEL-GUYARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « stratégie, communication, pilotage de l'équipe de renfort » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Anne MIRANDE, Mme Maryse PAPONET, M. Dominique GOUMAS et Mme Eve GLEYO, inspecteurs des finances publiques, affectés à la division « stratégie, communication, pilotage de l'équipe de renfort », reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Les présentes délégations spéciales de signature annulent et remplacent les précédentes délégations spéciales de signatures concernant le pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le **02 OCT 2015**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2015 DDFIP-057 de délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources, et M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources,
- Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale, et Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale,
- Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale Risques et Audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation,

tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet à sa date de publication.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 02 OCT 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision N°2015- DDFIP 059 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,
administrateur général des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Conciliateur fiscal départemental :

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement :

M. Pierre FERRANDINI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « fiscalité des professionnels et du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Françoise GADAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « fiscalité des professionnels et du recouvrement » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Fiscalité des particuliers et affaires foncières :

Mme Isabelle DRANCY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « fiscalité des particuliers et affaires foncières » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Contrôle Fiscal :

M. Patrick MEDARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Michel GRENARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « contrôle fiscal » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Christiane DURAND, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et au contrôle des affaires qui se rattachent à la contribution à l'audiovisuel public.

Mme Régine LORHO, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Christiane DURAND en cas d'empêchement de cette dernière.

Division affaires juridiques et contentieux :

Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Valérie GASTAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de conciliateurs suppléants, Mmes ROUSSEL-LANDEL et GASTAUD et M. GUINODIE, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

L'ensemble des délégataires cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.
La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke across the middle.

Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 02 OCT 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2015- DDFIP 061 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général
des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent.

Mission Risques

M. Cyrille COATTRIEUX, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la mission maîtrise des risques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Mme Sandrine LARRIEU, Mme Cyrielle FAUCONNIER et M. Serge KAKOU, inspecteurs des finances publiques, affectés au sein de la mission maîtrise des risques, cellule qualité comptable, reçoivent délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant leurs missions.

Mission Audit

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent

- Mme Sandrine EDOUARD - VARGAS, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Karima BENDJEDDOU, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Nathalie CARREIRA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Florence GOMIS, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Sylvain KAEUFFER, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Alain TOQUET, inspecteur principal des finances publiques,

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE

27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté N°2015- DDFIP - 065 portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANDRADE Aurore	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CERCLE Cédric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELBE Hélène	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUDZINSKI Séverine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GAGEY-GOHIN Véronique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GREGORIO Amandine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MELEZAN Nina	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
OUANOUKI Samia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOS Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CABARRUS Elodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELCASSO Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GREZES Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANIS Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LENORMAND VAN DEN REYSEN Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARLIOT Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOREAU Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PATURANCE Richard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PONCELAS Roberto	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEVERIN Anne Kelly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le **02 OCT 2015**

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 02 OCT 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2015 –DDFIP 070 de délégations spéciales de signature pour la Recette des Finances de Palaiseau

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le CGI et notamment l'article 408 en son annexe II et les articles 212 à 217 en son annexe IV ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, responsable de la Recette des Finances de Palaiseau pour :

- 1 - les réponses aux pétitions et interventions ;
- 2 - lorsqu'elle est requise l'autorisation d'engager ou de poursuivre les procédures de recouvrement des impôts et taxes, à l'exclusion des ventes immobilières et de la mise en cause des dirigeants ou gérants de sociétés ;
- 3 - le traitement des oppositions à poursuites et des revendications d'objets saisis (articles L.281 à L283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
- 4 - la présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant les tribunaux ;

- 5 - les demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées ;
- 6 - le recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
- 7 - le recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôts ;
- 8 - l'instruction des demandes en décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision dans la limite d'un seuil de 300 000 € par cote (article 1691 bis du CGI) ;
- 9 - les décisions de remise ou de modération de frais de poursuites, d'intérêts moratoires ou de majorations de 10% dans la limite du plafond de 76 000 € prévu par l'arrêté ministériel du 2 août 1999 ;
- 10 - l'octroi ou le refus du sursis de versement aux comptables du Trésor public (article 432 de l'annexe III au Code Général des Impôts).

Article 2 : A l'exception de l'octroi ou du refus de sursis de versement aux comptables du Trésor public ((article 432 de l'annexe III au Code Général des Impôts) visé au point 10 de l'article 1), les mêmes délégations de signature sont accordées à Monsieur Malik AMOURA, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de mission à la recette des Finances de Palaiseau et Madame Mélissa POIRIER, inspectrice des finances publiques, responsable du service recouvrement, dans la limite des seuils fixés à l'article 1 ramenés à 60 000 € pour les demandes en décharge de responsabilité solidaire et les décisions de remise ou modération de frais de poursuite, d'intérêts moratoires ou majorations.

Par ailleurs, M. Malik AMOURA, administrateur des finances publiques adjoint, est nommé en qualité de conciliateur adjoint pour le département de l'Essonne. Il reçoit pouvoir de prendre les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOÏTON

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 02 OCT 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2015- DDFIP 058 de délégation générale de signature au responsable et à l'adjoint du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

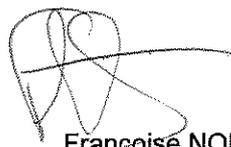
- Mme Lise BILLARD, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle gestion publique et responsable de la mission politique immobilière de l'Etat ;
- Mme Mireille KOUBI, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion publique et de la mission politique immobilière de l'Etat.

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet à sa date de publication.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 02 OCT 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2015- DDFIP 060 de délégations spéciales de signature pour le
pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de
Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice
départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015
la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des
finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Sylvaine GENTY, administrateur des finances publiques adjoint, chargée de mission, reçoit pouvoir de
signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Etablissement Public Paris Saclay
à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

Division Collectivités Locales et Expertise Economique :

Mme Céline LENFANT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
« Collectivités Locales et Expertise Economique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout
document relatifs aux affaires de la division.

Service de la fiscalité directe locale :

M. Philippe MAURY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « fiscalité directe locale » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

M. Christian FAURY, M. Emmanuel ESPITALLIER et M. Alain LORENZI, inspecteurs des finances publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Service Collectivités et établissements publics locaux :

Mme Yannick HOZE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « Collectivités et établissements publics locaux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Karine BOULIERAC, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « qualité comptable » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Evelyne WAFLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « mission dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Service d'expertise économique et financière

Mme Liliane DUROC, inspectrice des finances publiques, responsable du service « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Liliane DUROC en cas d'empêchement de cette dernière.

Division des Opérations et Comptes de l'Etat :

M. Didier LEVEQUE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Marie-Gaël DAREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

M. Dominique HARDOUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Service « Dépense de l'Etat »

Mme Françoise BABIARZ, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépense de l'Etat » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Madame Chantal BARTHELEMY, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Sophie LE FRANC, contrôleuse principale des finances publiques reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme BABIARZ en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOT12.

Service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement »

Mme Virginie VASSEUR, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Marilyne CASTEL, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Virginie VASSEUR en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOTI2.

Mme Gaëlle LE ROUX, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Virginie VASSEUR en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOTI2.

Service « Produits Divers »

Mme Patricia GODME, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Valérie ESPEYRAC, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Patricia GODME en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOTI2.

Service « Dépôts et Service financiers »

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

M. Franck VINTENAT, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle CDC/DFT, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

L'ensemble des délégataires cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOÏTON

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté n°2015 - DDFIP – 062 portant délégation de signature en matière domaniale

Le préfet de département de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2015-PREF- MCP-012 du 27 mars 2015 du Préfet de l'Essonne accordant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

ARRETE

Art. 1.- La délégation de signature, qui est conférée à Mme Françoise NOITON, Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-PREF-MCP-012 du 27 mars 2015, est donnée à Mme Lise BILLARD, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle gestion publique, et à Mme Mireille KOUBI, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion publique.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Lydie BOIRON, inspectrice principale des finances publiques, par Mme Evelyne NEWLAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques, par Mmes Viviane GOURBAT, Christine GANGIOTTI, Laura MACHMOUN, et Stéphanie DEHAIS, inspectrices des finances publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté 2015-DDFiP-n°033 du 27 mars 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 02 OCT 2015

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques

Françoise NOITON

Administrateur général des finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté n° 2015- DDFIP -063 portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2015-PREF-MCP-012 du 27 mars 2015 portant délégation de signature de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne, à Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2 dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2.

Agent habilité	Grade	Pour les estimations en valeur vénale (toutes indemnités comprises)	Pour les estimations en valeur locative (toutes charges comprises)
Mme Lise BILLARD	Administrateur Général des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Mireille KOUBI	Administrateur des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Lydie BOIRON	Inspectrice Principale des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
Mme Evelyne NEWLAND	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. Claude DARCY	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Viviane GOUBAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Elisabeth SPONTON	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. François SABLONIERE	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Lysiane CONDO	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €

Art. 3. - En cas d'empêchement de Mme Lise BILLARD, de Mme Mireille KOUBI, de Mme Lydie BOIRON et de Mme Evelyne NEWLAND, M. Jean-Sébastien BAGUER est autorisé à signer les avis délivrés par le Domaine, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils suivants :

- 1 600 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises)
- 160 000 € en valeur locative (toutes charges comprises).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Lise BILLARD, administrateur général des finances publiques, Mme Mireille KOUBI, administrateur des finances publiques, Mme Lydie BOIRON, inspectrice principale des finances publiques, et Mme Evelyne NEWLAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2015-DDFIP-n°032 du 27 mars 2015.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 02 OCT 2015
La Directrice départementale des Finances Publiques



Françoise NOFTON
Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté n° 2015- DDFIP –064
portant désignation des agents habilités à représenter la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, devant les juridictions de l'expropriation

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante.

Agent habilité	Grade
Mme Lydie BOIRON	Inspectrice Principale des Finances Publiques
Mme Evelyne NEWLAND	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques
M. Claude DARCY	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques
M. François SABLONIERE	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Elisabeth SPONTON	Inspectrice des Finances Publiques

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 02 OCT 2015
La Directrice départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION

Réf. : DIRG/MEA/024/A

DECISION N° 003.2015

Portant délégation de pouvoir et compétence

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé et des pouvoirs

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 avril 2015 prononçant la nomination à compter du 1^{er} juin 2015 de Monsieur **Thierry SCHMIDT** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 octobre 2012 prononçant la nomination de Monsieur **Gilles CALMES** en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Sud Francilien et l'arrêté du CNG en date du 23 Mai 2014 le nommant adjoint au Directeur du CHSF,

Vu l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité en date du 14 mai 1991 prononçant la nomination de Monsieur **Georges OUVRIER** en qualité de Directeur Adjoint chargé des achats et de la logistique au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu l'organigramme applicable au 1^{er} juin 2015¹,

Vu, la délégation générale de signature n°001.2015 applicable au 1^{er} juin 2015 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation de pouvoir et compétence est donnée à Monsieur **Georges OUVRIER**, à l'effet de présider l'instance du CHSCT en cas d'indisponibilité ou d'absence du Directeur de l'Etablissement, Thierry SCHMIDT.

Article 2 : Délégation de pouvoir et compétence est donnée à Monsieur **Gilles CALMES**, à l'effet de présider l'instance du CHSCT en cas d'indisponibilité ou d'absence de Monsieur OUVRIER, Directeur Adjoint.

Article 4 : Les précédentes décisions traitant du même objet sont abrogées.

Article 5 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 6 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 7 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage en interne²

Fait à Corbeil-Essonnes, le 1^{er} octobre 2015

Le Directeur

A blue ink signature of Thierry SCHMIDT is written over a circular official stamp. The stamp contains the name 'Thierry SCHMIDT' and a small emblem.

Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication.

Elle est communiquée pour information à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance

¹ Organigramme de la direction applicable au 1^{er} juin 2015

² Tableau d'affichage – accueil niveau 0 pôle T